Ministry of Education
Early Years and Child Care
Division

Mowat Block, 24th floor 900 Bay St. Queen's Park Toronto ON M7A 1L2 Ministère de l'Éducation Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

Édifice Mowat, 24e étage 900, rue Bay Queen's Park Toronto ON M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES: Partenaires de la petite enfance et de la garde d'enfants

EXPÉDITRICE: Shannon Fuller

Sous-ministre adjointe

Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE: 2 mars, 2018

OBJET : Mise en œuvre des changements réglementaires en

application de la

Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance

Madame, Monsieur,

Étant donné la portée des changements réglementaires nécessaires à la progression de notre plan de modernisation, le ministère adopte une approche progressive pluriannuelle pour la formulation et la mise en œuvre des nouveaux règlements afin de permettre au secteur d'y participer et de lui donner une période de transition.

Les premiers règlements d'application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE) sont entrés en vigueur le 31 août 2015, en même temps que la Loi ellemême, et reprenaient de nombreux règlements pris en application de la *Loi sur les garderies*.

Dans le cadre de l'approche progressive continue visant l'adoption de changements réglementaires, une deuxième série d'exigences réglementaires a été présentée en mai 2016, qui prévoyait différentes dates d'entrée en vigueur afin de donner au secteur une période de transition lui permettant de s'adapter. Ces exigences portaient sur des domaines comme la précision des permis, l'exécution, la délivrance de permis par paliers et les programmes avant et après l'école destinés aux enfants de six à douze ans.

La phase actuelle de propositions réglementaires a été affichée sur le site Web du Registre de la réglementation de l'Ontario du 2 octobre au 1^{er} décembre 2017 afin de solliciter les commentaires du public. Bon nombre de ces changements découlent des commentaires que le gouvernement a reçus du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants. Dans le cadre de ce processus de participation, le ministère a reçu plus de 160 mémoires des municipalités, des titulaires de permis, des groupes de défense des droits et des associations professionnelles, des partenaires d'activités récréatives, des

conseils scolaires, des éducateurs de la petite enfance inscrits, des parents et des personnes. Merci à tous les intervenants et partenaires qui ont fourni des commentaires au cours de ce processus.

Ce dernier processus de consultation a permis à nos partenaires du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance de manifester leur appui à l'égard des changements réglementaires proposés qui permettraient de réduire le fardeau administratif des titulaires de permis. De plus, nous avons constaté un appui important envers la proposition d'abroger l'annexe 2, laquelle énonce des exigences distinctes pour les centres de garde relativement aux groupes d'âge et aux ratios. Nous avons également entendu des craintes à l'égard des répercussions qu'entraînerait l'élimination de certaines exigences des règlements ainsi que la nécessité de préciser davantage un certain nombre de domaines.

Le ministère a entendu ces préoccupations, a répondu à cette importante rétroaction, et a élaboré une approche qui tient compte des commentaires formulés.

Principaux changements

Les nouveaux règlements et les règlements modifiés, qui ont été déposés le 1 mars 2018, ont été pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Je vous encourage à lire les nouvelles dispositions réglementaires et à vous familiariser avec leur contenu. Elles soutiennent la mise en œuvre du Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario, pour faire en sorte que les enfants et les familles de l'Ontario aient accès à des programmes et à des services pour la petite enfance et la garde d'enfants qui sont abordables, adaptés et de grande qualité. Les règlements sont disponibles aux adresses suivantes et les changements seront reflétés dans les deux jours ouvrables:

Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 137/15 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Règlement de l'Ontario 138/15 : FINANCEMENT, PARTAGE DES COÛTS ET AIDE FINANCIÈRE

Les changements réglementaires portent sur six principaux domaines :

- la réduction du fardeau administratif pour les titulaires de permis, le personnel des services de garde d'enfants, les fournisseurs de service de garde en milieu familial et les familles en éliminant les exigences inutiles ou redondantes qui n'ont aucune incidence sur la santé ou la sécurité des enfants;
- 2. la mise à profit du modèle d'application progressive;
- 3. la précision des exigences relatives aux fournisseurs de programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences;
- 4. l'harmonisation des règlements sur le financement avec la politique et les pratiques actuelles en matière de financement;
- 5. l'abrogation de l'annexe 2;
- 6. l'apport de modifications de forme, notamment des mises à jour du libellé.

Le ministère adopte une approche souple et adaptée à l'égard de la mise en œuvre des nouveaux règlements. Par conséquent, les règlements entrent en vigueur à différents moments.

Les changements réglementaires ci-dessous sont entrés en vigueur au moment du dépôt des règlements.

- Coordonnées des parents en cas d'urgence (paragraphe 70 [1] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Registres financiers (article 76 du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Mise en œuvre et passage en revue des politiques, des procédures et des plans individualisés (paragraphes 6.1 [2] à 6.1 [7] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Incidents graves et conservation des dossiers (alinéa 38 [1] d] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Législation fédérale concernant les berceaux, les lits et les parcs d'enfants (disposition 4 du paragraphe 19 [2] et la disposition 1 du paragraphe 27 [3] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Allergies et exigences relatives à l'affichage (paragraphe 43 [3] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Rangement des substances dangereuses, etc., dans les centres de garde (paragraphe 15 [2] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Annexe 2 (paragraphe 8 [1] du Règl. de l'Ont. 137/15 et tous les autres renvois pertinents).

Toutes les autres modifications réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

- Directives du médecin-hygiéniste (paragraphe 32 [1] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- État du matériel de jeu, de l'équipement et de l'ameublement (paragraphe 19 [3] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Pratiques interdites : inclusion de catégories de personnes autres que les titulaires de permis (article 48 du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Modifications des pénalités administratives (tableau 1 de l'article 78 du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Ajout de dispositions relatives aux infractions (paragraphe 34 [1] et article 35 de la Loi).
- Précision concernant les programmes autorisés de loisirs (sous-disposition iii du paragraphe 3.1 [2] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Financement des programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences (paragraphe 6 [1] du Règl. de l'Ont. 138/15).
- Financement des programmes de jour prolongés (paragraphe 6 [1] du Règl. de l'Ont. 138/15).
- Financement des camps (disposition 8 du paragraphe 6 [1] du Règl. de l'Ont. 138/15).
- Mise à jour du libellé concernant les « programmes à l'enfance et à la famille » (tous les renvois pertinents dans le Règl. de l'Ont. 137/15 et le Règl. de l'Ont. 138/15).
- Approbation du directeur Exigences de secourisme pour les enseignantsressources (paragraphe 55 [2] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Exigences relatives aux étudiants dans les politiques et procédures (paragraphe 49 [a] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Prestation de services de garde d'enfants, etc. pour les enfants ayant des besoins particuliers (alinéas 28 [2] a] et b] du Règl. de l'Ont. 138/15).

- Mise à jour du libellé concernant les ingénieurs (article 1 du Règl. de l'Ont. 138/15 et autres renvois pertinents).
- Déclaration d'immunisation (disposition 8 du paragraphe 72 [1] du Règl. de l'Ont. 137/15).
- Retrait de la référence sur la subvention salariale (article 1 du Règl. de l'Ont. 138/15).

Les nouveaux règlements soutiennent la mise en œuvre du Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario puisqu'ils respectent l'engagement d'améliorer l'accès aux programmes et aux services pour la garde d'enfants et la petite enfance, leur abordabilité, leur adaptabilité et leur qualité. Se situant dans le prolongement des premières séries de changements réglementaires, les nouveaux règlements nous permettront de continuer à améliorer le cadre réglementaire et à favoriser la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.

Ressources en matière de délivrance de permis

Guides sur la délivrance des permis de services de garde

Afin de soutenir la compréhension et la mise en œuvre des nouveaux règlements, les mises à jour des Guides sur la délivrance des permis des centres de garde et des agences de garde d'enfants en milieu familial seront disponibles sous peu. Les mises à jour tiennent compte des changements réglementaires qui sont entrés en vigueur immédiatement après le dépôt des règlements.

Une fois mis à jour, les Guides sur la délivrance des permis peuvent être téléchargés en cliquant sur les liens suivants :

Guide sur la délivrance des permis des centres de garde

Guide sur la délivrance des permis des agences de garde d'enfants en milieu familial

Dans les Guides, les mises à jour sont marquées d'un astérisque (*).

Trousse à l'intention des titulaires de permis

Comme vous le savez peut-être, le ministère de l'Éducation est en train de mettre au point une trousse complète à l'intention des titulaires de permis, qui comprend des exemples de politiques, des gabarits et des fiches de renseignements conçus pour assurer le respect des exigences relatives aux permis.

Divers nouveaux documents sont désormais accessibles comme éléments de la trousse, notamment des exemples de politiques relatives à un incident grave, à l'anaphylaxie et à l'administration de médicaments. Le nouvel ensemble de documents peut être téléchargé à partir du lien suivant : <u>Trousse à l'intention des titulaires de permis.</u>

Bien que l'utilisation de la trousse ne soit pas obligatoire, les titulaires de permis sont invités à l'adopter et (ou) à consulter les documents qu'elle contient à mesure qu'ils sont accessibles pour assurer le respect des exigences relatives aux permis.

Je vous remercie encore une fois de votre travail acharné et de votre dévouement. Votre engagement, votre participation et votre collaboration constituent le fondement de

l'établissement d'un système de services intégré, mieux adapté et de qualité pour la garde d'enfants et la petite enfance. Ensemble, nous aidons les enfants de l'Ontario à avoir le meilleur départ possible. Je suis enthousiaste à l'idée que nous bâtissions ensemble un partenariat solide et permanent.

Cordialement,

Shannon Fuller

Sous-ministre adjointe